

« La séparation, un tsunami »

FAMILLE Les parents séparés ne savent pas toujours vers qui se tourner

► La Ligue des familles demande au prochain gouvernement d'aider les parents séparés avec un système de tiers payant.

► Pour Suzanne, le chemin a été long et éprouvant. La médiation l'a aidée à dégager des solutions « convenables ».

Quatre couples de parents sur dix ont connu au moins une séparation, estime la Ligue des familles en s'appuyant sur les statistiques belges – 63.568 parents seuls recensés en 2016 à Bruxelles et 190.811 en Wallonie.

Ce moment très délicat où l'idée d'une famille unie vole en éclats est décrit comme un « tsunami émotionnel » par l'avocate et médiatrice familiale Stéphanie Degrave. Dans son livre *Je me sépare : que faire ?*, elle aborde tous les aspects liés à la séparation, aussi bien psychologiques que juridiques, dont l'alternative à la procédure classique, sous la forme d'une médiation ou du droit collaboratif.

C'est un véritable tsunami, coûteux dans tous les sens du terme, qui a ébranlé Suzanne après onze ans de mariage et trois

filles nées en 2000, 2003 et 2007. Quand la cadette avait deux ans, ce qu'elle appelle aujourd'hui le « premier round » de la séparation a duré de 2009 à 2011, deux années d'après négociations au terme desquelles elle est tombée gravement malade.

« Tout était conflictuel avec mon ex-mari, mais c'est surtout la question de l'argent qui nous a opposés. On avait convenu de certaines choses, comme l'indexation. Quand il en a été question, il ne voulait pas en entendre parler, donc on a relancé la procédure de médiation », relate la mère de famille qui concilie un mi-temps avec la garde principale de ses filles.

Chercher une solution win-win

C'est alors que les ex-époux ont décidé de passer au « deuxième round » de leur divorce, cette fois avec l'aide de médiateurs extérieurs : « Sur les conseils de mon avocate, on a fait appel à Triunlogues (ASBL bruxelloise réunissant psychologues et juristes ou avocats formés à la médiation, NDLR). Ensemble, on a dégagé des solutions, mais je dois dire que la présence de personnes extérieures m'a énormément aidée à me conforter dans certaines de mes positions, surtout par rapport aux filles qui ont été appelées à témoigner. Elles ont dit que leur père n'était jamais là et qu'elles ne voulaient pas aller davantage chez lui. »

« Dans une médiation, les enfants peuvent être appelés à témoigner, quel que soit leur âge », expose Stéphanie Degrave. L'avocate formée à la médiation la décrit comme la quête d'une solution win-win : « Ça vient des Etats-Unis et c'est relativement récent chez nous. Plutôt que de confier à un juge la résolution du conflit – ce qui est parfois nécessaire –, l'idée est de rendre les personnes responsables de la recherche d'une solution. Le médiateur n'a pas un rôle d'arbitre ni de juge, il va aider les personnes à négocier autrement. On va partir de ce qui est important pour chacun, essayer de faire comprendre aux deux parties que leurs besoins ne sont pas incompatibles et dégager ensemble des pistes de solutions pour qu'ils soient satisfaits au mieux. Dans une procédure traditionnelle, l'un veut une pomme, l'autre une poire et à la fin, on a une compote. Avec la médiation, on a une fraise. »

Deux années de médiation

Au terme de deux nouvelles années de négociations « douloureuses et épuisantes », un accord est intervenu entre Suzanne et son ex-mari en 2016. Il a confirmé que la mère avait ses filles la majeure partie du temps (à l'exception de six jours par mois, du jeudi soir au dimanche soir) et qu'elle pouvait rester dans la maison de son ex-conjoint moyen-

nant un loyer.

Suzanne n'a pas obtenu l'indexation fixée initialement, mais la contribution aux frais extraordinaires a été redéfinie (un tiers pour la mère à mi-temps, deux tiers pour le père) : « Il ne se rendait pas compte du coût des choses. Il menaçait de prendre les filles la moitié du temps et de couper la pension alimentaire. A moi de prouver qu'il ne pouvait pas le faire et de justifier chaque dépense avec les tickets. »

Si le parcours a été long et coûteux (150 euros par personne avec le médiateur et le psychologue, sans compter les frais d'avocat, environ une fois par mois pendant deux ans), Suzanne estime qu'ils ont obtenu quelque chose de « convenable, surtout pour lui et les enfants ; pour (ma) vie de femme, il reste très peu de temps ». Mais elle dit ne rien regretter de son divorce : « Le délice m'est venu lors d'une thérapie de couple, avant la séparation, quand le psy a dit que rester pour les enfants n'était pas un bon calcul. J'ai voulu être un exemple pour mes filles, une femme forte et indépendante, pas une bonne à rien soumise à son mari. La médiation, c'est un moyen d'éviter le tribunal et la confrontation publique. Mais ça reste douloureux. Et long, dans notre cas. » ■

ANNE-SOPHIE LEURQUIN

Ligue des familles Des « coupons séparation »

La séparation est aujourd'hui le premier risque dans la vie d'une famille. Et pourtant, rien n'a été pensé, ni organisé, pour apporter une aide concrète dans ces moments de vie difficiles aux niveaux financier, matériel et émotionnel », déplore la secrétaire politique de la Ligue des familles, Delphine Chabbert, qui exhorte le prochain gouvernement à mettre en place un dispositif pour aider les parents séparés.

Qu'elle soit voulue par consentement mutuel ou non, la rupture fait en effet naître une foule de questions aussi bien pratico-pratiques que psychologiques et juridiques. Bien que chaque situation soit spécifique, il faut en outre – et c'est le principal – préserver l'enfant des tiraillements entre ses parents pour le mettre à

l'abri de tout conflit de loyauté. Bref, c'est un sacré morceau.

Vers qui se tourner ? Un médiateur ? Un psychologue ? Un avocat ? Les trois ? « Les ex-conjoints sont un peu perdus. La Ligue des familles s'est rendu compte qu'il

n'existait aucune solution centralisée. Notre idée est de mettre sur pied un site qui va centraliser les services et rendre leur accès gratuit, sur simple déclaration et sans contrôle », poursuit Delphine Chabbert.

Accès gratuit

Concrètement, la Ligue des familles propose l'accès gratuit à cinq séances d'accompagnement psychologique et/ou de médiation familiale et/ou de conseil juridique. Pour ce faire, elle suggère la mise en place de « coupons séparation » inspi-

rés du système du tiers payant : une fois identifié, le parent séparé reçoit un coupon lui permettant d'avoir accès aux différents services agréés dans sa région, tandis que le prestataire encode ensuite la référence du coupon pour être payé.

L'avocate spécialisée en droit de la famille Marie Toussaint considère cette mesure comme un encouragement à aller voir un professionnel suffisamment tôt, avant que la situation se dégrade. Même son de cloche pour Stéphanie Degrave qui

rappelle dans son livre qu'au Québec, les six premières séances de médiation sont gratuites, ce qui a permis de désengorger les tribunaux : seuls 3 % des divorces y sont prononcés aujourd'hui.

« Cinq séances, ça n'inclut pas une procédure ni même une médiation, tempère M^{re} Toussaint, mais ça répond aux besoins d'informations et de conseils. Et puis ça permet aussi d'éventuellement consulter plusieurs avocats. »

Pour Isabelle Roskam, professeure de psychologie à l'UCLouvain, la mesure proposée par la Ligue des familles est intéressante à la fois sur la forme et sur le fond : « Elle permet d'identifier les professionnels reconnus par la commission des psychologues. Elle concilie en outre les aspects juridiques et humains, souvent délaissés. Or il arrive qu'une séparation entraîne une décompensation, soit un véritable effondrement psychologique lourd de conséquences. Sur le fond, la mesure permet de normaliser la consultation d'un psy. » ■

A.-S. L.



Je me sépare :
que faire ?
STÉPHANIE DEGRAVE
edipro, 197 pages, 29 €

JUSTICE

Le droit collaboratif, un mode alternatif de règlement des conflits

« En droit collaboratif, on abolit le terme "partie adverse" pour "autre partie" », explique Mr Toussaint. Plus qu'un euphémisme cosmétique, cela illustre la démarche.

Comme dans une procédure classique, les deux parties sont représentées par leur avocat. Si celui-ci tient évidemment compte des intérêts de son client, il considère aussi ceux de l'autre. L'idée est de trouver un accord à quatre. En cas d'échec, les deux avocats sont tenus de se retirer. Le droit collaboratif se rapproche d'une médiation, mais est plus coûteux. A la fois en temps (chaque réunion à quatre dure généralement deux heures), mais aussi en argent (la médiation n'étant pas assujettie à la TVA).

A.-S.L.